

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

---

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° DN144

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

#### RAPPORT ANNEXÉ

Rédiger ainsi l'alinéa 238 :

« (pilotes qualifiés à l'appontage de nuit : 220 heures.) »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.